

DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE FONTANES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

**Présents** : C. BERNARD, A-M CALVETTI, N. PERGET, L. WINTERSTAN, Y. ALBARET, L. GRANIER, C. RICHIER, G. ROUMAJON, M. SCRINZI, A. THEROND, D. TROUSSELLE.

**Absent excusé** : J. WINTERSTAN

**Absents** : S. VON RENNENKAMPFF, V. BUCAMP

**Pouvoirs** : Jean WINTERSTAN à M. SCRINZI

**Date de la convocation** : le 12 mai 2025

**Secrétaire de séance** : Laëtitia WINTERSTAN

|                                                |                                          |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Conseillers Municipaux en exercice : <b>14</b> | Présents : <b>11</b> votants : <b>12</b> |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|

L'ordre du jour est modifié par suppression du point n°7.

Le procès-verbal de la séance précédente (09 avril 2025) est lu et approuvé.

-----

### **2025.010 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION 2025.005 du 9 avril 2025.**

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Compte tenu de la notification reçue le 30 avril 2025 de la Préfecture (contrôle de légalité),

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2024 ;

Après avoir pris en compte les restes à réaliser 2024 à reporter, validés le 07 mai 2025 par le SCG de Vauvert pour l'année 2025 ;

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 137 432.92 €

Recettes : 200 145.19 € (recettes de l'année : 134 010.09€ + excédent N-1 : 66 135.10€)

Section d'investissement :

Dépenses : 117 316.73 €

Recettes : 277 946.32 € (recettes de l'année : 165 107.12 € + excédent N-1 : 112 839.20€)

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote des comptes administratifs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**2025.011 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025.006 du 9 avril 2025.**

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Compte tenu de la notification reçue le 30 avril 2025 de la Préfecture (contrôle de légalité),

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2024, approuvé précédemment suivant la délibération 2025.010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : 62 712.27 €

- un excédent d'investissement de : 160 629.59 €

Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 245 642.48 €

Total des restes à réaliser en recettes d'investissement : 218 000.00 €

Soit un solde excédentaire des restes à réaliser de : 27 642.48 €

Décide d'affecter :

Les résultats d'exploitation comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €

- compte 002 : Résultat reporté d'exploitation : 62 712.27 €

et :

- compte 001 : Résultat reporté d'investissement : 160 629.59 €

Adopté à l'unanimité.

**2025.012 – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT. ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION 2025.009 du 09 avril 2025**

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Compte tenu de la notification reçue le 30 avril 2025 de la Préfecture (contrôle de légalité),

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui que le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du budget primitif 2025.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir pris en compte les restes à réaliser 2024 à reporter, validés le 07 mai 2025 par le SCG de Vauvert pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le budget discuté article par article par les membres du Conseil Municipal est voté chapitre par chapitre et adopté à l'unanimité comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **199 412,44 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **726 624,09 €**

Section de fonctionnement :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                         | BUDGET PRIMITIF<br>2025 |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| 011 : Charges générales                            | 52 850,00 €             |
| 012 : Charges de personnel et frais assimilés      | 22 000,00 €             |
| 014 : Atténuation de produits                      | 15 000,00 €             |
| 023 : Virement section d'invest.                   | 32 165,38 €             |
| 042 : Opérations d'ordre                           | 64 730,54 €             |
| 65 : Autres charges gestion courante               | 1 400,00 €              |
| 66 : Charges financières                           | 10 500,00 €             |
| 68 : Dotation aux dépréciations, provisions        | 766,52 €                |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>199 412,44 €</b>     |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT                         | BUDGET PRIMITIF<br>2025 |
| 002 : Excéd. D'exploitation reporté                | 62 712,27 €             |
| 042 : Opérations d'ordre                           | 29 102,49 €             |
| 70 : Ventes produits fabriqués, prestation service | 103 300,00 €            |
| 74 : Subvention d'exploitation                     | 2 000,00 €              |
| 75 : Autres produits de gestion - FCTVA            | 1 697,68 €              |
| 77 : Produits exceptionnels                        | 600,00 €                |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>199 412,44 €</b>     |

Section d'investissement :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                   | Restes à<br>réaliser | BUDGET PRIMITIF<br>2025 |
|---------------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| 001 : Solde d'exécution sect invest reporté |                      |                         |
| 040 : Opération d'ordre                     |                      | 29 102,49 €             |
| 16 : Emprunts et dettes                     |                      | 21 000,00 €             |
| 20 : Immo. incorporelles                    |                      | 7 656,00 €              |
| 21 : Immo. Corporelles                      |                      | 62 235,89 €             |
| 23 : Immo. En cours                         | 245 642,48 €         | 360 987,23 €            |
| <b>TOTAL (y compris les RAR)</b>            |                      | <b>726 624,09 €</b>     |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                            | Restes à réaliser | BUDGET PRIMITIF 2025 |
|------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|
| 001 : Solde d'exécution de la sect. d'invest reporté |                   | 160 629,59 €         |
| 021 : Virement de la section d'exploitation          |                   | 32 165,38 €          |
| 040 : Opération d'ordre                              |                   | 64 730,54 €          |
| 10 : Dotations - FCTVA                               |                   | 98,58 €              |
| 13 : Subvention Investissement                       | 218 000,00 €      |                      |
| 16 : Emprunts                                        |                   | 251 000,00 €         |
| <b>TOTAL (y compris les RAR)</b>                     |                   | <b>726 624,09 €</b>  |

Adopté à l'unanimité

**2025.013 – AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS – FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET GENERAL M57.**

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Conformément à l'article L.5217-10-06 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sur le budget général 2025 adopté le 09 avril 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

En section de fonctionnement dans la limite de : 7,5%

En section d'investissement dans la limite de : 7,5%

du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées dans le cadre du budget,

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

**2025.014 – AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE - Réseaux humides (EU et AEP). BUDGET ANNEXE M49**

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**Vu** le budget primitif voté par délibération 2025.009, annulé et remplacé par la délibération 2025.012,

**Vu** le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 du budget annexe eau-Assainissement,

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les travaux de voirie dans le cadre du programme d'aménagement du cœur du village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt.

Que compte tenu des aides financières accordées par le Département et la DETR pour ce programme de travaux, de l'autofinancement, et du coût du programme tel qu'il ressort après attribution des travaux (délibération 2024.028), le besoin maximal de financement est de 250 000,00€.

Monsieur le Maire expose que le paiement des situations de travaux devra se faire avant de percevoir le montant total des subventions accordées, de plus qu'il faudra faire l'avance de la TVA pendant deux ans.

En conséquence monsieur le Maire propose de prévoir une ligne de trésorerie pour le portage du FCTVA.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

**Considérant** qu'il a été inscrit au budget annexe eau-Assainissement 2025 (M49) le recours à l'emprunt et prévu pour le remboursement du capital et des intérêts.

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

**Considérant** l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne composée de 2 prêts ; l'un pour le financement des travaux, l'autre pour le préfinancement du FCTVA, selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

**Montant du 1<sup>er</sup> contrat de prêt : 250 000,00 €**

Prêt à taux fixe. Financement investissement budget annexe 2025 M49

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de l'échéance : 4 662,71 €

Taux d'intérêt fixe : 4,27%

Frais de dossier : 500,00 €

**Montant du 2<sup>ème</sup> contrat de prêt : 105 000,00 €**

Crédit relais. Préfinancement FCTVA lié aux investissements 2025 M49

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Périodicité des paiements des intérêts : annuelle

Taux d'intérêt annuel : 2.85 %

Frais de dossier : 0.20%

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement sans capitalisation.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

**De contracter** auprès de la Caisse d'Epargne, 2 emprunts :

- Un prêt à taux fixe d'un montant de 250 000,00 au taux de 4,27% € l'an, frais de dossier : 500,00 €, remboursable en 80 échéances trimestrielles constantes d'un montant de 4 662,71 €.
- Un crédit relais (ligne de trésorerie) d'un montant de **105 000,00 €** d'une durée de 2 ans, au taux de 2,85 %, frais de dossier de 0,20 %, intérêts payables annuellement sans capitalisation.

**De prendre** l'engagement au nom de la commune de rembourser à l'échéance le capital inscrit au budget, les intérêts.

**De donner** tout pouvoir au Maire pour signer les 2 contrats de prêts à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Epargne.

Adopté à l'unanimité.

### **2025.015 – AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE – Voirie. BUDGET GENERAL M57**

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**Vu** le budget primitif voté par délibération 2025.008,

**Vu** le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 du budget général,

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les travaux de voirie dans le cadre du programme d'aménagement du cœur du village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt.

Que compte tenu des aides financières accordées par le Département et la DETR pour ce programme de travaux, de l'autofinancement, et du coût du programme tel qu'il ressort après attribution des travaux (délibération 2024.029), le besoin maximal de financement est de 100 000,00€.

Monsieur le Maire expose que le paiement des situations de travaux devra se faire avant de percevoir le montant total des subventions accordées, de plus qu'il faudra faire l'avance de la TVA pendant deux ans.

En conséquence monsieur le Maire propose de prévoir une ligne de trésorerie pour le portage du FCTVA.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

**Considérant** qu'il a été inscrit au budget général 2025 (M57) le recours à l'emprunt et prévu pour le remboursement du capital et des intérêts.

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

**Considérant** l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne composée de 2 prêts ; l'un pour le financement des travaux, l'autre pour le préfinancement du FCTVA, selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

#### **Montant du 1<sup>er</sup> contrat de prêt : 100 000,00 €**

Prêt à taux fixe. Financement investissement budget 2025 M57

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de l'échéance : 1 865,08 €

Taux d'intérêt fixe : 4,27%

Frais de dossier : 200,00 €

**Montant du 2ème contrat de prêt : 54 400, 00 €**

Crédit relais. Préfinancement FCTVA lié aux investissements 2025 M57

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Périodicité des paiements des intérêts : annuelle

Taux d'intérêt annuel : 2.85 %

Frais de dossier : 0.20%

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement sans capitalisation.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

**De contracter** auprès de la Caisse d'Epargne, 2 emprunts :

- Un prêt à taux fixe d'un montant de 100 000,00 au taux de 4,27% € l'an, frais de dossier : 200,00 €, remboursable en 80 échéances trimestrielles constantes d'un montant de 1 865,08 €.
- Un crédit relais (ligne de trésorerie) d'un montant de **54 400,00 €** d'une durée de 2 ans, au taux de 2,85 %, frais de dossier de 0,20 %, intérêts payables annuellement sans capitalisation.

**De prendre** l'engagement au nom de la commune de rembourser à l'échéance le capital inscrit au budget, les intérêts.

**De donner** tout pouvoir au Maire pour signer les 2 contrats de prêts à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Epargne.

Adopté à l'unanimité.

**2025.016 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE**

Conseillers municipaux en exercice : 14    Présents : 11    Votants : 12

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la commune de Fontanès privilégie autant que possible un entretien extensif de ses espaces verts.

La présence d'ovins ou caprins pour le pâturage permet l'entretien de ces espaces verts. Cette solution alternative à l'entretien mécanique permet un entretien sans recourir aux engins motorisés et sans produire de déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2411-10 modifié par loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014-art.26,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.113-2 et L.484-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° DDTM-SEA 2021 022 fixant les zones du département du Gard dans lesquelles les dispositions de l'article L113-2 du code rural et de la pêche maritime sont applicables, en date du 30 novembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-321-13 du 17 novembre 2003, fixant le loyer, la durée et portant publication de la convention type pluriannuelle du pâturage dans le Gard,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014-329-0011 modifiant la convention-type pluriannuelle de pâturage dans le Gard,

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de convention de pâturage par le GAEC de l'AIGALADE dont le siège social est à Souvignargues 30250, 2461 Route d'Uzès représenté par Mme ESTEVEZ Audrey et M. TORRES. Il propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage sur les parcelles communales suivantes, hors espaces dépendant du régime forestier :

| Section : | Numéro | lieu-dit                  | superficie |
|-----------|--------|---------------------------|------------|
| Z         | 279    | LA TUILLERIE              | 1 ha 13 a  |
| Z         | 278    | LA TUILLERIE              | 35 a       |
| Z         | 376    | LA TUILLERIE              | 2 ha 66 a  |
| V         | 115    | L'ARTEILLERE              | 1 ha 09 a  |
| Y         | 198    | CARRENTON                 | 29 a       |
| X         | 33     | LA PLAINE (en partie)     | 1 ha 40 a  |
| Y         | 131    | LA PLAINE                 | 27 a       |
| W         | 216    | LES POUJADES              | 60 a       |
| D         | 778    | SOUS L'EGLISE (en partie) | 1 ha 17    |

Soit une superficie totale de 8 ha 96 a.

La convention est prévue pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les termes de la convention pluriannuelle de pâturage ci-annexé, entre la commune de Fontanès et le Gaec de l'Aigalade
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### **2025.017 – BAUX DE CHASSE COMMUNAUX. APPROBATION BAIL**

Conseillers municipaux en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de location du droit de chasse communal doit être actualisé et qu'il convient de pourvoir à son éventuel renouvellement. Il expose que le bail de chasse n'est pas un bail rural, puisque le bail rural stipule que la chose louée est destinée à la production agricole, l'article 415-10 du code rural modifié par la loi n°87-741 du 1<sup>er</sup> août 1984, dispose clairement que les baux de chasse sont exclus de l'application du statut rural. Le bail de chasse est donc principalement soumis aux dispositions du code civil, relatives au louage des choses.

Le Conseil Municipal est libre de décider de louer la chasse de gré à gré ou par adjudication. Aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige la Commune à procéder à une adjudication (conseil d'Etat du 09 janvier 1959). Il lui demande donc de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de louer la chasse communale à la société de chasse La Perdrix représenté par Monsieur VALAT Marc en qualité de Président pour la période du 01 juin 2025 au 31 mai 2028 inclus en un seul lot,
- Toutes précisions concernant les modalités de location de la chasse seront mentionnées dans le bail de location annexé à la présente délibération,
- Monsieur le Maire est chargé d'en aviser Monsieur le Président de la Société de chasse La Perdrix de Fontanès et est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

#### **2025.018 – EVOLUTION LOGICIEL INFORMATIQUE - HORIZON VILLAGES INFINITY JVS**

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 12

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services administratifs sont dotés de logiciels informatiques « Horizon Cloud Village » fournis par JVS.

Ces logiciels doivent évoluer en fonction de la réglementation et intégrer à minima de nouvelles applications à l'intérieur des modules finances, ressources humaines, administrés.

Les logiciels « Horizon Villages Infinity » fournis par JVS intègrent ces nouvelles applications ainsi que d'autres applications intéressantes pour l'administration générale.

« Horizon Villages Infinity » est un contrat de mise à disposition des évolutions des évolutions fonctionnelles, réglementaires et des futures versions de produits embarquant également les changements de gamme.

Il permet de :

- Accéder aux logiciels en toute liberté 24/7
- Sécuriser les données critiques sur une infrastructure souveraine
- Digitaliser les processus métier. Le tiers de télétransmission Ixchange2 est inclus : pour faciliter les échanges avec la trésorerie et la gestion des Pes Retour ainsi que la transmission de des délibérations, arrêtés et documents budgétaires au contrôle de légalité auprès de la préfecture.
- Doter de Panneau Pocket, l'application d'informations et d'alertes
- Profiter de la plateforme de formation
- Gérer les demandes des citoyens
- Gérer et dématérialiser les absences
- Gérer les subventions

Cout annuel du contrat « Horizon villages Infinity » : 4 620.00 € HT soit 5 544.00 € TTC

Une remise sur le forfait annuel pour la durée du contrat de 50.00 € HT soit 60.00 € TTC est accordée par la société JVS.

Coût annuel du contrat après remise : 4 570.00 € HT soit 5 484.00 € TTC

La durée du contrat est de 3 ans, hors révision annuelle indice Syntec.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de doter les services administratifs de logiciels de la gamme « Horizon Village Infinity »,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette offre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Laëtitia WINTERSTAN



Le Maire  
Alain THEROND



